prio.swiss
Association des assureurs-maladie suisses
Waisenhausplatz 25
3011 Berne

Olten, le 9 novembre 2026

Réduction du montant de factures sur la base de questions aux assurés concernant la durée de consultation

Mesdames, Messieurs,

Vous avez reçu une copie de notre courrier adressé à Assura (cf. annexe), dans laquelle nous expliquons pourquoi il n'est pas conforme au tarif de questionner les assurées et assurés sur la durée des consultations médicales et de refuser ensuite les factures sur cette base. Selon le TARDOC, la durée de consultation facturée comprend également la préparation et le suivi de la séance. L'estimation de la personne assurée, qui ne perçoit pas tout ce qui entoure l'entretien avec le médecin, ne constitue donc pas un critère de vérification valable.

Entretemps, nous avons appris qu'outre Assura, d'autres assureurs-maladie, dont le Groupe Mutuel, procèdent de la même manière. Ces réductions entraînent une charge administrative importante pour les cabinets médicaux, sans aucune plus-value tangible. Nous vous saurions donc gré d'attirer l'attention de vos membres sur la non-conformité de cette pratique avec le tarif et de leur demander d'y mettre fin immédiatement. Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer d'ici le 25 novembre 2026 que cette information a bien été transmise.

En restant à disposition pour toute question, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Michael Andor
Membre du Comité central

Annika Christen
Responsable Médecine et tarifs ambulatoires

Envoi par courriel à :
prio.swiss, Gutenbergstrasse 14, 3011 Berne, info@prio.swiss

Annexe :
Courrier du 5 novembre 2026 à Assura